

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1854.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 170,000 francs pour l'extension des lignes télégraphiques.

*(Voir les N<sup>os</sup> 146 et 185 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président, SPITAELS, Baron DAMINET, Baron DE BUISSET, Chevalier DE WOUTERS, DE RYCKMAN, et ROBERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les télégraphes électriques organisés par les lois du 4 juin 1850 et 14 avril 1852, sur nos principales lignes du chemin de fer, ont absorbé la somme de fr. 400,000 allouée pour ce service. Ce moyen de correspondance prend un tel développement en Europe, qu'il nous fait sentir la nécessité de donner une organisation plus complète au nôtre, en établissant quelques lignes nouvelles, et augmenter les fils sur les lignes principales ainsi que les appareils qui les desservent.

La nécessité de mettre nos télégraphes en état de faire un service des plus prompts et des plus réguliers résulte, Messieurs, de ce que la France, par sa ligne de Calais à Strasbourg, et la Hollande par la ligne décrétée par arrêté royal du 17 février dernier, établissent une communication directe pour le midi et le nord de l'Allemagne avec l'Angleterre, que nous ne pouvons conserver une part du transit dans les dépêches entre ces deux pays, transit qui donne notre principal produit puisqu'il figure pour près de 50 pour cent dans les recettes, que pour autant que notre service puisse se faire avec la plus grande promptitude et une parfaite régularité. C'est en offrant ces avantages que nous devons espérer obtenir ceux de notre position centrale entre la France, l'Allemagne et l'Angleterre, et éviter la concurrence que les lignes française et hollandaise viendront faire à notre principal produit. Sous ce rapport point de doute pour votre Commission, la nécessité de cette dépense est justifiée.

Le crédit demandé pour exécuter les travaux comporte une somme de 170,000 fr. ; il est destiné à ceux détaillés ci-après en 12 articles, savoir :

1° Deux fils supplémentaires, achèvement de Malines à Ostende.	fr. 7,000
2° Un fil à la frontière de France par Mouscron.	5,700
3° Un fil de Malines à la frontière des Pays-Bas par Anvers.	5,035
4° Un fil de Bruxelles à la frontière de Prusse.	14,650
5° Une communication vers le camp de Beverloo.	6,000
6° Le tiers de la dépense d'une communication de Bruges à Knocke (les deux autres aux départements de la guerre et des affaires étrangères).	2,000
7° Deux fils sur le chemin de Dendre et Waes.	21,120
8° Un fil supplémentaire de Bruxelles à la frontière de France.	7,695
9° Jonction à Bruxelles entre les stations du Nord et du Midi, en outre avec l'Observatoire.	12,000
10° Établissement d'un bureau dans l'intérieur de la ville d'Anvers, raccordement de 10 fils.	7,000
11° Établissement d'un bâtiment à Verviers et appropriation des locaux à Gand et à Ostende.	20,000
12° Extension des autres locaux et du matériel, appareils, piles, etc.	61,820
Total.	fr. 170,090

Votre Commission ne voit aucune critique à exercer sur le montant du crédit sollicité, elle regrette seulement d'être dans l'obligation de manifester de nouveau le désir de voir figurer au Budget des Travaux Publics toutes les dépenses de la catégorie de celle qui vous est sollicitée et qui, quoique pleinement justifiée dans l'opinion de la Commission, ne présente pas l'imprévu qui nécessite la demande d'un crédit supplémentaire.

La voie budgétaire offre à son avis plus de régularité. Du reste les fonds employés aux lignes télégraphiques donnent des avantages si considérables, sous tous les rapports, même sous celui financier, puisqu'il produit 16 p. c. d'intérêts sur les capitaux engagés, non compris le service fait pour l'État, que l'unanimité de votre Commission croit faire acte de bonne administration en vous en proposant l'adoption.

*Le Président,*  
Le Duc d'URSEL.

*Le Rapporteur,*  
J.-N. ROBERT.